

/ CONJOINT, PACSÉ, CONCUBIN D'ASSURÉS COMMENT BÉNÉFICIER DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ?

janvier 2014

LE RATTACHEMENT DES CONJOINTS, PACSÉS, CONCUBINS AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE EST SOUMIS À CONDITIONS DE RESSOURCES. POUR 2014, LES REVENUS DÉCLARÉS DU CONJOINT DOIVENT ÊTRE INFÉRIEURS À 14523 EUROS SUR L'AVIS D'IMPOSITION 2012.

COMMENT SONT CALCULÉS LES REVENUS ?

- Salaires avant abattement fiscal de 10% (heures supplémentaires, congés payés, indemnités de fin de contrat, frais professionnels, épargne salariale, prime de précarité, avantages en nature, rémunérations gérants et associés, etc.),
 - indemnités journalières maladie, maternité, paternité et fraction imposable des indemnités d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
 - allocations de chômage et préretraites avant abattement fiscal,
 - retraites, pensions et rentes imposables avant abattement fiscal,
 - pensions alimentaires reçues avant abattement fiscal,
 - revenu des professions non-salariés (BIC, BNC, BA, etc.) après abattement fiscal,
 - autres revenus (revenus fonciers, micro fonciers, revenus de capitaux et de valeurs mobilières, plus-values et gains divers) après abattement fiscal,
 - montant soumis à prélèvement libératoire.
- * *Si les revenus déclarés mentionnent des revenus fonciers, ceux-ci sont affectés pour moitié à chaque membre du foyer fiscal, en l'absence de précisions apportées par le demandeur.*



COMMENT SONT CALCULÉES LES CHARGES À DÉDUIRE ?

- Déficit professionnels ou fonciers de l'année civile,
- pensions alimentaires versées,
- cotisations et primes d'épargne-retraite,
- CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine.